

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 31 août 2022  
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-deux le trente et un août à 20H30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-cinq août s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - HAMMES Marie-Pierre - ROULX-LATY Didier

**Absents** : VALBON François - JULIENNE Olivier

**Procurations** : DE CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - CLERET DE LANGAVANT Maixent à SEMIOND Philippe - DECAUX Brice à HAMMES Marie-Pierre

Monsieur SEMIOND Philippe été nommé secrétaire.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 6 AVRIL 2022 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Monsieur le maire rappelle au que par délibération n°13 du 6 avril 2022, le conseil a approuvé la création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre du recrutement d'une secrétaire générale adjointe

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 23 juin 2022, madame la sous-préfète de Briançon indique que les dispositions de l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, ne permettent pas à la commune de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial hors classe au regard de sa population démographique.

En conséquence, madame la sous-préfète demande au conseil de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°13 du 6 avril 2022.

La demande de madame la sous-préfète de Briançon étant parfaitement justifiée, monsieur le maire propose donc au conseil d'abroger cette délibération.

**Vu** la délibération n°13 du 6 avril 2022 ;

**Vu** l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**Vu** le courrier en date du 23 juin 2022, par lequel madame la Sous-Préfète de Briançon demande le retrait de la délibération susvisée ;

**Vu** l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Décide** d'abroger la délibération n°13 du 6 avril 2022, portant création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- **Charge** monsieur le maire de notifier cette décision d'abrogation à madame la Sous-Préfète de Briançon

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

